

COMMENT L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE TOUCHE-T-IL LES INDUSTRIES CULTURELLES?

° Sont exemptées de l'Accord les entreprises actives dans les secteurs de l'édition, des films et des vidéos, des enregistrements musicaux, sonores ou vidéos, de la radiodiffusion, et de la câblodistribution. Cela comprend la production, la distribution, la vente et l'exposition.

° Le Canada conserve ses droits de protéger et de promouvoir ses industries culturelles.

° L'ALE renferme trois dispositions relatives au secteur culturel:

- ° le Canada révisera sa loi sur le droit d'auteur afin d'assurer le paiement d'un droit d'auteur pour les retransmissions;
- ° le Canada éliminera progressivement les tarifs postaux discriminatoires applicables aux périodiques américains à grand tirage d'intérêt général imprimés au Canada;

COMMENT L'ALE PROFITE-T-IL AUX INDUSTRIES CULTURELLES?

° La souveraineté culturelle du Canada est entièrement protégée.

° Le Canada conserve le droit de promouvoir et de protéger ses industries culturelles, maintenant et dans l'avenir.